



■ **Décision n°2022-580**  
**Culture**

Envoyé en préfecture le 02/12/2022  
Reçu en préfecture le 02/12/2022  
Publié le   
ID : 060-216001743-20221202-DCRG221202003-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à madame Karima BACHIRI, sophrologue et formatrice en discipline positive, pour réaliser 6 ateliers de type « discipline positive » à destination des familles de la Maison des Parents, entre le 14 octobre et le 16 décembre 2022, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention de prestation de services avec madame Karima BACHIRI, domiciliée 44 square Norbert Lajous à Compiègne (60200), pour la réalisation des ateliers susvisés.

**Article 2 :** de verser audit prestataire le montant de la prestation fixé à 1 350€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02/12/2022  
et publication numérique le .....  
affiché le .....  
CREIL, le 02/12/2022

Jean-Claude VILLEMAIN

  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 29 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABIET



Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil :